



Vademecum

Adressage et toponymie gasconne

(février 2024)

Plan :

A. Etat des lieux légal

B. Les conseils et suggestions de Région Gascoigne Prospective

C. Allons plus loin !

A. Etat des lieux légal :

La loi « 3DS » promulguée en 2022 :

<https://adresse.data.gouv.fr/blog/que-va-changer-la-loi3ds-pour-les-communes-sur-leur-adresse>

Cette loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), évoque l'adressage en son **Article 169**.

Le 13 août 2023 est paru le Décret (no 2023-767) d'application de cet article de loi, qui renvoie à un arrêté (non sorti début 2024) pour des modalités techniques de transmission à la BAN, et fixe le 1er juin 2024 comme date limite de transmission (sans sanction) des adresses par les communes de moins de 2000 habitants.

Des modifications ultérieures seront possibles dans la BAN à tout moment.

A1. Il est demandé à toutes les communes de dénommer les adresses : voie, numéro, toponyme (facultatif).

(avant seules les communes de plus de 2 000 habitants devaient transmettre leur liste des voies).

A2. La commune est souveraine dans le choix des nouveaux noms de voie

La loi "reconnait pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse."

Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation .

« La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal.

Les communes peuvent néanmoins être accompagnées par une structure de mutualisation (EPCI :com com ,communautés d'agglomération , département, ...). »

Depuis quelques années la Poste démarche les communes et leur propose un audit (payant) aux fins de réalisation de la BAL. Les communes ne sont pas tenues de suivre ces préconisations, particulièrement en matière de dénomination des voies.

A3. La certification à la BAN (Base d'adresse nationale) :

Un référentiel d'adresses commun : la Base Adresse Nationale | Agence du numérique (aménagement-numerique.gouv.fr)

"Sans préjuger du décret d'application à venir dans un horizon indéterminé, l'article 169 place la transmission des informations dans le cadre de la LOI pour une République numérique. Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale."

(source : [Que va changer la loi 3DS pour les communes sur leurs adresses ? | adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr))

Les communes vont transmettre leurs adresses (**noms de voies et numéros**) au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale (BAN), **À terme, celle-ci constituera le point d'entrée et diffusera, sans les modifier, les adresses que les communes lui ont transmises, tant auprès des services publics (la Poste) que d'acteurs privés (tels les services d'assistance , Google , etc...).**

Les adresses sont certifiées par la commune :

Coimères - 33130

Région	Département	Code Postal	Population
Nouvelle-Aquitaine	Gironde (33)	33210	1057 habitants

100% des adresses sont certifiées par la commune
78 voies répertoriées
18 lieux-dits répertoriés
520 numéros répertoriés



« Les Bases Adresses Locales constituent les adresses prioritaires de la **Base Adresse Nationale**. Validées par la commune, les adresses d'une Base Adresse Locale apparaissent dans la Base Adresse Nationale comme « certifiées par la commune » ou « en cours de certification par la commune ». »

Rien n'interdit des modifications ultérieures par la commune dans le respect de ses règles de délibération.

Il n'est pas trop tard pour mieux faire !

Figure 1: La commune de Coimères a certifié toutes ses adresses à la BAN.

A4. Pour les modalités pratiques de certification à la BAN, il y a des tutoriels.

Les communes y sont invitées à se rendre sur le site de la BAN, sur lequel elles indiqueront point par point les adresses (numéros et nom de voie) qu'elles veulent ainsi certifier.

Facultativement, la commune peut indiquer des lieux-dits et y rattacher des numéros de voie.

B. Les conseils et suggestions de Région Gascogne Prospective :

L'objectif principal : conserver le patrimoine toponymique de la commune, ses lieux-dits et noms de voie anciens, en se référant à l'existant (cartes IGN, d'Etat-major, de Cassini, Cadastre napoléonien, etc...) et à la mémoire collective des habitants.

B1. Le nom de la voie est pris du lieu-dit historique

Sauver dans l'adressage le maximum de lieux-dits béarnais, bigourdans, landais, gascons en général en les reprenant dans les noms de voie certifiés :

Le format d'adresse BAL ci-dessus permet certes de transmettre le nom du lieu-dit historique en complément du nom de voie (voir exemple plus bas), mais **c'est mieux si le nom de voie contient le lieu-dit**, selon les deux modalités suivantes (B1.1 et B1.2) :

B1.1. La voie est le lieu-dit :

La loi permet de déclarer des lieux-dits comme des voies, et de les numéroter.

Pour les lieux-dits isolés, cela nous semble préférable.

Coimères - 33130		
Nouvelle-Aquitaine - Gironde (33)		
24 numéros répertoriés		
Numéros de la voie		
<input type="text" value="Rechercher un numéro"/>		
1	Les Arramounets	✓
1bis	Les Arramounets	✓
1ter	Les Arramounets	✓
2	Les	✓

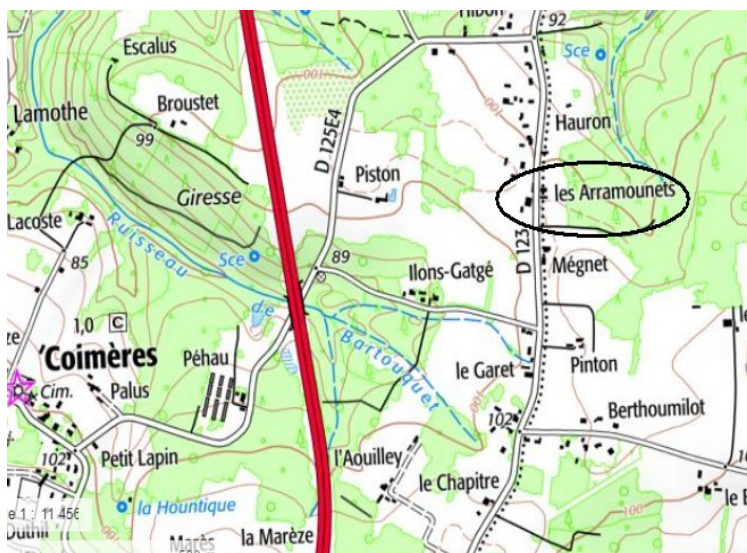


Figure 2: à Coimères, lieu-dit « Les Arramounets » **certifié en tant que voie**

B1.2. La voie comprend un nom générique et le lieu-dit :



Figure 3: Fauillet : au moins, le lieu-dit "Baqué" est sauvé !

route du baqué

Fauillet - 47095

Nouvelle-Aquitaine - Lot-et-Garonne (47)

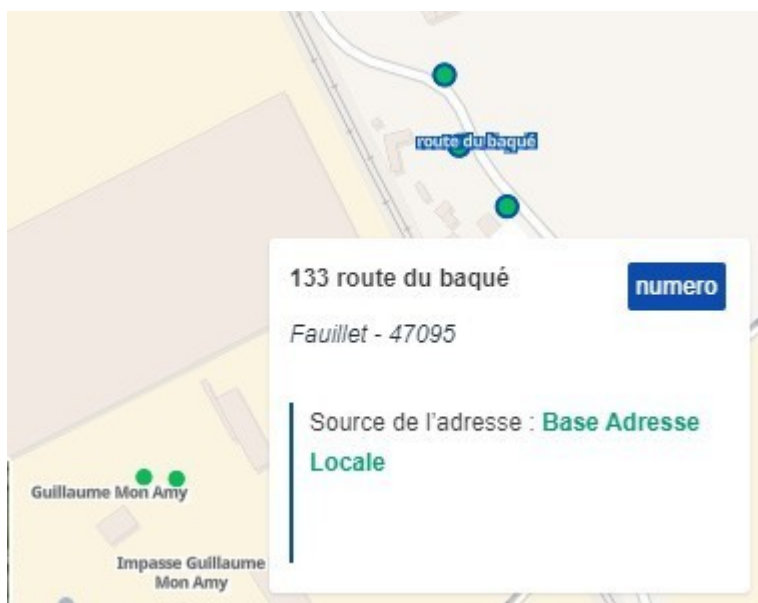
6 numéros répertoriés

Numéros de la voie

Rechercher un numéro

31	✓
59	✓
83	✓
133	✓

Figure 4: à Fauillet, le lieu-dit « Le Baqué » est sauvé par la voie "route du Baqué" certifiée à la BAN.



Attention, si « le Baqué » est sauvé, d'autres lieux-dits qui prennent éventuellement des adresses sur cette route du Baqué ne le sont pas...

B1.3. L'ajout d'un toponyme facultatif :

Exemples à Biran (32) :

- Voie : Chemin de Lustensille

Une seule adresse certifiée : 359 Chemin de Lustensille, *Lieu-dit : Lustensille*

- Voie : Chemin de Bellevue

Lieux-dits différents en complément d'adresses sur la même voie :

445 Chemin de Bellevue, *Lieu-dit : Bourbon*

505 Chemin de Bellevue, *Lieu-dit : Bourbon*

2275 Chemin de Bellevue, *Lieu-dit : Pitourlet*

Exemples à Fargues sur Ourbise (47) :

Un même lieu-dit ("**La Pességuère**" - en gascon, lieu où il y a des pêchers) certifié en **complément d'adresse** sur des voies différentes :

525 Avenue des Platanes, *Lieu-dit : La Pességuère*

61 [Route de Caubeyres](#), *Lieu-dit : La Pességuère*

105 [Route d'Albret](#), *Lieu-dit : La Pességuère*

B2. Choisir ou conserver des adresses « tout en gascon (béarnais, bigourdan...) »



Il existe dans certains territoires ou communes une tradition de nommer les voies intégralement en langue locale, manière la plus forte d'affirmer une identité communale.

Il faut sauver ces appellations et lutter contre la tentation de les traduire :

« Cami deu mouli » est préférable à « chemin du moulin ».

Cette pratique n'est en aucune façon interdite et est compatible avec la certification.

- Un nom de voie « tout en gascon », déjà certifié :

carrère débat

Argelès-Bagnères - 65024

Occitanie - Hautes-Pyrénées (65)

3 numéros répertoriés

Numéros de la voie

🔍 Rechercher un numéro

- | | |
|---|---|
| 1 | ✓ |
| 2 | ✓ |
| 3 | ✓ |



- Un nom de voie « tout en gascon », à certifier tel quel !



Figure 5: Villelongue - Cami dera Marriga, nom « tout en gascon » (pyrénéen)

Autres exemples :

Cami Mourlanes, Doumy (64203) : 17 numéros certifiés à la BAN.

"Carrère dous Caperans" (Bidache), "carrère dou Castet", "Cami de Miqueu", "Via de las Guardas" (Uzein)... **certifiés** à la BAN.

Attention : pour une utilisation pleine de ce nom « tout en gascon », il doit figurer tel quel dans la zone « voie_nom » obligatoire, et non dans une zone « alternative régionale » facultative destinée au multilinguisme.

B3. Aucun nom de voie ni lieu-dit préexistant, ou voie nouvelle : créer quand même des noms enracinés !

- **Eviter les noms banals**, sans originalité ni référence à une réalité locale, par exemple :

allée des Jonquilles, des Lilas, des Mimosas...
clos des Lilas, impasse des Hibiscus, des Chevreuils...
rue des Coquelicots, des Edelweiss...

«Chemin des Ecoles » ou « Route des Platanes » semblent avoir été choisi par de nombreuses communes...

Mais les mêmes choses nommées en gascon ne passeront pas pour des banalités :



Figure 6: Barbaste - Chemin des Paloumaïres : une appellation récente

- L'emploi de noms de célébrités tellement connues qu'elles sont déjà présentes dans la toponymie d'un très grand nombre de communes françaises ou au-delà n'apporte rien.

A la rigueur mieux vaudrait rendre à cette occasion un hommage à de grandes figures locales - mais pas au prix de noms de lieux-dits antérieurs.

Des exemples nombreux hors de nos pays gascons, en Bretagne par exemple, montrent la mise en valeur de la toponymie locale en langue régionale.

B4. Profiter de l'occasion pour corriger des erreurs :

- Corriger les barbarismes, erreurs

Exemple (mais le vivier est immense et le chantier complexe) :

Les nombreux **La Pignada**, alors que pignada est masculin (rétablir **le Pignada**)

- Eviter les pléonasmes

Exemples : **chemin Lou caminau, rue La Carrère.**

Lou Caminau, La Carrère suffisent, puisque *caminau* et *carrère* sont, en gascon, des noms génériques de voie.

- Rétablir les accents perdus, corriger les accents erronés

Exemple :

Lou sende (rétablir **Lou Sendé**)

- Enlever les majuscules intempestives

Exemple :

chemin Dous Hilats (écrire **chemin dous Hilats** puisque *dous* correspond à *des*).

- Préférer des noms « tout en gascon » à des noms où la partie générique est en français et la partie spécifique en gascon :

Exemples :

chemin dous Hilats (préférer **camín dous Hilats**)

chemin dous boulurs (préférer **camín dous Boulurs**)



Figure 7: Bérenx - Chemin dous Boulurs

C. Allons plus loin !

Dans nos pays existe une langue locale, **le bilinguisme est donc souhaitable sur les panneaux.**



Figure 9: Panneau de rue bilingue à Bagnères de Bigorre



Figure 8: Panneau bilingue à Auterrive (64)

Quand ces panneaux bilingues existent déjà sur place (comme à Bagnères de Bigorre, Arette, Auch, Auterrive...), ou sont en projet, **il est cohérent de déclarer à la BAN tant la version française que la version gasconne**, celle-ci étant considérée par elle comme une « **alternative régionale** ».

Bidache, Montory, et autres, le font :



Figure 10: A Bidache, "Camin de l'Arrodèr" certifié en "alternative régionale" à la BAN

*Ces communes appartiennent à l'agglomération Pays Basque qui a adopté un trilinguisme officiel mais l' « alternative régionale » de la BAN est ouverte à toute commune de France.